

Reçu en préfecture le 26/09/2025







## DECISION DU MAIRE n°2025-118 Acquisition de panneaux de signalisation – panneaux de rue

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du conseil municipal n°D2020\_06\_04\_01 du 4 juin 2020 et n°D2020\_07\_02\_01 du 2 juillet 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au maire,

## **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver et signer les propositions techniques et financières de l'entreprise SIGNAUX GIROD – 6 rue de la Touche – 17400 LA VERGNE, pour l'acquisition de panneaux de signalisation d'un montant total de 385.00€ HT.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

**Article 3** : M. le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 26 septembre 2025





Publié sur le site de la commune, le 29/09/2025

## Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat:
  - o D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
  - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
  - O D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr